

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : M BALDASSERONI David et Mme GRACIA Alexandra

représentant de la société M BALDASSERONI David et Mme GRACIA Alexandra :

| | | | |
|-------------|-----------------------------|----------|----------|
| Adresse | 2 rue Barthelemy Constantin | | |
| Code postal | 30300 | Localité | FOURQUES |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

GRACIA Alexandra BALDASSERONI David LOT A

Située à :

| | | | |
|-------------|--------------------------|----------|-------------------|
| Adresse | 19 rue Coupo Santo LOT A | | |
| Code postal | 13 280 | Localité | RAPHELE LES ARLES |

Référence(s) cadastrale(s) : 000HL490

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

| | | | |
|-------------|---|----------|---|
| Adresse | - | | |
| Code postal | - | Localité | - |

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

| | |
|--|--------|
| Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{RT}) en m ² | 114.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation) | 91.73 |
| Valeur de la SHON _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation) | - |

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

| | | | |
|------------------------------|-------|-----------------------|-------|
| Bbio : | 34.90 | Bbio _{max} : | 43.40 |
| Bbio < Bbio _{max} : | | | OUI |

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

| | |
|--|-------|
| Surface de baies, en m ² : | 18.18 |
| Respect de l'exigence Surface de baies > 1/6 * Surface habitable : | OUI |

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|--|-----|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i> | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) Préciser les énergies renouvelables envisagées : | NON |

Solutions alternatives :

| | |
|---|-----|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | OUI |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 03/10/2014

Signature :

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.